



DECISION RELATIVE AUX TARIFS DE LA STRUCTURE ACCUEIL JEUNES

Le Maire d'ORVAULT,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 14 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du 13 juin 2022 portant approbation des principes directeurs d'application de la tarification pour les prestations Petite enfance, Enfance et Jeunesse,

Vu la délibération du 10 octobre 2022 définissant la tarification mise en œuvre pour l'accueil jeunes pour la période 2022 et 2023,

CONSIDERANT que pour préserver l'accessibilité de la structure Accueil Jeunes, il convient de maintenir celle-ci dans les mêmes conditions que celles adoptées par la délibération du Conseil Municipal susvisée,

DECIDE

ARTICLE 1 – PRINCIPES DIRECTEURS D'APPLICATION DE LA TARIFICATION

Les principes d'application de la tarification tels que définis par la délibération du Conseil Municipal le 13 juin 2022 sont reconduits et mis en œuvre pour la période allant jusqu'au 31 août 2024.

ARTICLE 2 – TARIF ADHESION – ACCUEIL JEUNES

Bien que l'Accueil jeunes s'inscrive dans des modalités d'accueil souples, la structure est réservée à celles et ceux qui se sont préalablement inscrits sur le plan administratif. Cette inscription, valable pour une année, s'accompagne de la transmission de la Fiche sanitaire du jeune. Elle donne lieu au paiement d'une adhésion annuelle, dès lors que le jeune a fréquenté au moins une fois la structure. Le montant d'adhésion est mis en paiement dans le cadre de la facturation mensuelle établie par l'Espace Famille.

Pour la période allant jusqu'au 31 août 2024, le montant forfaitaire de cette adhésion est fixé à 5 €.

Afin de faciliter la venue du public, un jeune se présentant sans inscription est toutefois autorisé à découvrir sur un après-midi le fonctionnement de la structure, mais il ne peut revenir sans avoir effectué au préalable les formalités administratives nécessaires.

ARTICLE 3 – TARIFS SORTIES ET ANIMATIONS PAYANTES

Dans le cadre du fonctionnement de la structure, la Ville est susceptible de proposer aux inscrits de l'Accueil Jeunes des sorties et animations payantes.

Ces sorties et animations donnent lieu à une tarification progressive selon le coût de l'activité, le Quotient Familial de l'inscrit et son lieu de résidence (Orvault / autre commune).

Pour la période allant jusqu'au 31 août 2024, la tarification est fixée comme suit :

TARIFS ACTIVITÉ SELON QF		Orvaltais :	Orvaltais :	Orvaltais :
		QF inférieur à 900 €	QF supérieur ou égal à 900 € et inférieur ou égal à 1 800 €	QF supérieur à 1 800 € Et Non Orvaltais
Tarif A	coût d'activité entre 2 € et 5 € par jeune	1,23 €	1,75 €	2,45 €
Tarif B	coût d'activité entre 5 € et 8 € par jeune	2,28 €	3,25 €	4,55 €
Tarif C	coût d'activité entre 8 € et 10 € par jeune	3,15 €	4,50 €	6,30 €
Tarif D	coût d'activité entre 10 € et 12 € par jeune	3,85 €	5,50 €	7,70 €
Tarif E	coût d'activité entre 12 € et 15 € par jeune	4,73 €	6,75 €	9,45 €
Tarif F	coût d'activité entre 15 € et 18 € par jeune	5,78 €	8,25 €	11,55 €
Tarif G	coût d'activité entre 18 € et 20 € par jeune	6,65 €	9,50 €	13,30 €

ARTICLE 4 – EXECUTION

Le Directeur Général de la Ville et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



ORVAULT, le

26 FEV. 2024

Jean-Sébastien GUITTON
Maire d'Orvault

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le :
Et par publication le :